

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

NUMERO : 2026- 9

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant qu'il y a lieu d'animer le gala du 16 et du 17 février 2026, organisé au profit des seniors de la ville de Sarcelles,

Décide :

Article 1 : de contracter avec la société « THIERRY TACINELLI », représentée par M. Thierry TACINELLI - 4, rue, de la Caillardièrre, 49070 BEAUCOUZE, pour deux représentations du spectacle « STORY 80 », les 16 et 17 février 2026.

Article 2 : dit que la dépense plafonnée à 16 950,00 TTC est inscrite au chapitre 011 du budget 2026.

Fait à Sarcelles, le 29 JAN. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :

29 JAN. 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles